

CODE D'ETHIQUE

Table des matières

I-Introduction	3
II-Règles et Principes éthiques	3
A. Dignité	3
B. Intégrité	4
a. Intégrité des comportements	4
b. Intégrité des compétitions	5
C. « Fair-play »	5
D. Ressources et bonne gouvernance	6
E. Candidatures aux organisations de compétitions nationales	6
F. Relations avec les pays	7
III. Règles de conduites	7
B. Les arbitres, les délégués et les commissaires	9
C. Les joueurs.....	11
D. Les entraîneurs	12
IV. Règles concernant les conflits d'intérêts	13
V Mesures et sanctions applicables par la commission de discipline de la FRMSB	14
Cas de désistement d'un membre du Comité d'Ethique	14
Délai de prescription	15
Appels.....	15

CODE D'ETHIQUE

I-Introduction

Le Code d'éthique de la FRMSB s'inspire du Code d'éthique de la FIB ,de la CIR et du CIO et vise à préserver les valeurs et les principes éthiques qui sont défendus par la Charte olympique et qui doivent inspirer, en toutes circonstances, les agissements des membres de la FRMSB que l'on appellera «famille de la FRMSB ».

Le Code d'éthique de la famille de la FRMSB définit les principes de conduite devant régir les activités sportives et administratives de l'entité et de FRMSB. Il entend promouvoir et protéger les idéaux de dignité, d'intégrité, de coopération, d'esprit sportif et de concurrence loyale qui doivent animer les faits et gestes de tous les membres de la famille de la FRMSB.

La communauté de la FRMSB se compose d'officiels et membres de la FRMSB, des ligues, associations et sociétés de sports membres reconnues par la FRMSB et de leurs dirigeants, des membres des différentes commissions, ainsi que des joueurs (ses), entraîneurs, arbitres et autres membres des délégations nationales participant à toute compétition ou tout événement organisé(e) sous l'égide de la FRMSB et, le cas échéant, des employés, partenaires et prestataires de services liés directement ou indirectement à la FRMSB.

II-Règles et Principes éthiques

La famille de la FRMSB est tenue de respecter et de faire respecter les règles et principes énoncés ci-après, notamment pour ce qui concerne l'organisation et le déroulement d'une compétition, d'un événement ou d'une activité officiel(le) reconnu(e) par la FRMSB, et pour la gestion et le fonctionnement des organes de la FRMSB.

A. Dignité

1. La sauvegarde de la dignité de toutes les personnes et le respect de leurs droits fondamentaux est une exigence fondamentale de l'Olympisme et de la FRMSB.
2. En toutes circonstances, il y a lieu de faire preuve de respect et de considération à l'égard de la famille de la FRMSB et du grand public afin d'affirmer les principes de légalité, d'esprit sportif et de concurrence loyale.

3. Aucune discrimination n'est exercée au sein de la famille de la FRMSB en raison du sexe, de la religion, de l'opinion philosophique ou politique, du statut familial ou autre.
4. Aucune pratique enfreignant la dignité, l'honneur ou la réputation de la famille de la FRMSB n'est tolérée.
5. L'utilisation des médias ou des réseaux sociaux pour calomnier ou porter atteinte à l'honneur de membres de la famille de la FRMSB ne saurait être tolérée.
6. Toute forme de harcèlement physique, psychologique, professionnel ou sexuel est interdite.
7. Les organisateurs des compétitions assurent à la famille de la FRMSB en général des conditions de sécurité et de bien-être ainsi que les soins médicaux nécessaires et favorables à leur équilibre physique et mental.

B. Intégrité

a. Intégrité des comportements

1. La famille de la FRMSB doit rejeter et dénoncer toute forme de favoritisme et de corruption, sous quelque forme que ce soit, et faire régner l'honnêteté et la dignité dans le monde du sport. Elle doit montrer à tout moment le plus haut degré d'intégrité et, en particulier lors de la prise de décisions, elle doit agir avec impartialité, objectivité, indépendance et professionnalisme.
2. La famille de la FRMSB ne peut, directement ou indirectement, solliciter, accepter ou proposer une quelconque rémunération, une quelconque commission, un quelconque avantage ni un quelconque service, sous quelque forme que ce soit, en relation avec l'organisation de compétitions, d'activités ou d'événements officiels ou dans le cadre de leur fonction d'officiels de la FRMSB.
3. La famille de la FRMSB ne doit établir aucune complicité ni aucune relation avec des entreprises ou des personnes dont l'activité ne respecterait pas les principes énoncés par la Charte Olympique et par le présent code, les enfreindrait ou serait incompatible avec ceux-ci.
 - 3.1 Seuls pourront être offerts et acceptés, en signe de respect et d'amitié, par les membres de la famille de la FRMSB, les présents dont la valeur est conforme aux standards normaux d'hospitalité.

- 3.2 Les membres de la famille de la FRMSB ne doivent donner ni accepter d'instruction de vote ni intervenir d'aucune manière spécifique ou prédéterminée auprès des instances ou organes de la FRMSB.
- 3.3 L'hospitalité accordée aux Officiels de la famille de la FRMSB ainsi qu'à leurs accompagnateurs ne doit pas excéder les normes en vigueur. Les invitations à des déplacements adressées par les organisateurs de compétitions non programmées doivent être communiquées au Comité d'éthique avant la date du voyage concerné. S'il estime que ladite invitation enfreint le Code d'éthique, le Comité d'éthique peut suggérer au destinataire concerné de décliner l'invitation.
- 3.4 Les membres de la famille de la FRMSB doivent éviter tout conflit d'intérêt, que ce soit entre eux, d'une part, vis-à-vis de l'organisation à laquelle ils appartiennent ou encore de toute autre personne d'autre part. Si un conflit d'intérêt devait survenir ou risquer de survenir, les parties doivent en informer le Comité d'éthique la FRMSB.
- 3.5 Les membres de la famille de la FRMSB s'acquittent de leur mission avec diligence et attention et renoncent à tout comportement susceptible de porter atteinte à la réputation du Sport Boules.

b. Intégrité des compétitions

1. Les membres de la famille de la FRMSB s'engagent à combattre toute forme de tricherie ou escroquerie et prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité des compétitions sportives.
2. Les membres de la famille de la FRMSB doivent respecter les dispositions du Code mondial antidopage. Toute forme de dopage est strictement interdite à quelque niveau que se soit.
3. Les participants à une compétition ne doivent pas, de quelque manière que ce soit, manipuler le résultat de cette compétition de manière contraire à l'éthique sportive.
4. Toute forme de participation, de promotion ou de soutien à des paris relatifs à la compétition est interdite.

C. « Fair-play »

Au-delà de la simple conformité aux règles et règlements, le concept du « fair-play » s'étend aux notions de loyauté, de respect mutuel et d'esprit sportif. Il englobe la lutte

contre tout usage inapproprié en vue d'obtenir un avantage injuste dans la compétition, un comportement frauduleux dans l'application des règles, au dopage, à la violence (physique et verbale), à l'inégalité des chances ou à la corruption.

Le sport est une activité positive qui vient enrichir la personne et la société tant qu'elle est pratiquée de manière honnête et honorable. Il incombe donc à tous les membres de la Famille de la FRMSB de s'abstenir de se comporter d'une manière qui irait à l'encontre du fair-play au sens large du terme.

D. Ressources et bonne gouvernance

1. Les ressources de la FRMSB ne peuvent être utilisées que pour servir le Sport Boules.
2. Les Principes universels de base de bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif doivent être respectés, notamment la transparence, la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes.
3. Les recettes et dépenses de la FRMSB sont consignées dans ses livres comptables conformément aux dispositions du Code General de la Normalization Comptable (CGNC).
4. En cas d'utilisation des ressources de la FRMSB pour apporter un soutien financier à des membres de la famille de la FRMSB (ligues, associations, etc.), la destination desdits fonds doit apparaître dans les comptes.
5. La famille de la FRMSB reconnaît l'importance de la contribution apportée au développement et au rayonnement du Mouvement olympique dans le monde par les médias, sponsors, partenaires et autres entités soutenant les manifestations sportives. Toutefois, leur concours doit demeurer compatible et cohérent avec les règles du sport et les principes définis dans la Charte olympique et dans le présent code. L'organisation et le déroulement des compétitions et épreuves sportives relèvent du seul pouvoir de la FRMSB et des membres reconnues par la FRMSB.
6. Les médias, sponsors et autres soutiens ne doivent pas intervenir dans le fonctionnement de la FRMSB.

E. Candidatures aux organisations de compétitions nationales

Les membres de la famille de la FRMSB doivent respecter en tout point les statuts et règlements adoptés par la FRMSB et portant sur la sélection des villes hôtes pour l'organisation de compétitions à caractère nationale (coupe du trône, coupe de la marche verte etc...)

F. Relations avec les pays

1. La FRMSB ainsi que ses membres (ligues, associations, sociétés de sports) s'attachent à entretenir des relations harmonieuses avec les autorités des pays des fédérations membres de la FIB, conformément aux principes d'universalité et de neutralité politique. Cependant, l'esprit d'humanisme, de fraternité et de respect des droits de l'homme qui inspire l'idéal olympique exige des gouvernements des pays des fédérations membres de la FIB dans lesquels des compétitions et autres événements officiels de la FRMSB se déroulent qu'ils garantissent le respect absolu des principes de la Charte olympique et du code de l'éthique.
2. Les membres de la famille de la FRMSB ne peuvent exercer une quelconque activité, ni se réclamer d'une quelconque idéologie qui seraient implicitement contraires aux principes et règles définis dans le présent code.
3. Les membres de la famille de la FRMSB s'engagent à protéger l'environnement à l'occasion de toutes les manifestations organisées sous l'égide de la FRMSB ou de la FIB. Ils s'emploient par ailleurs à respecter les normes généralement reconnues en matière de protection de l'environnement lors de ces activités et promouvoir les actions ayant pour but de préserver les ressources naturelles et de diffuser les habitudes saines et y participer.

III. Règles de conduites

Tous les membres de la famille de la FRMSB doivent constamment s'inspirer des règles et principes éthiques exposés dans le présent code auxquels ils sont liés. Les principes énoncés par le présent code d'éthique sont précisés dans les règles de conduite qui suivent.

Les règles de conduite établissent les responsabilités, droits et obligations qu'il convient de respecter dans tout ce qui concerne l'exercice du sport ainsi qu'aux différents échelons de l'organisation et de l'administration de la communauté de la FRMSB et du Sport Boules.

A. La famille de la FRMSB

1. Doit connaître, respecter et appliquer les législations, statuts, règles et réglementations régissant la pratique du Sport Boules. Elle doit également respecter, lors de ses actions, les procédures juridiques établies dans les Statuts et les Règlements de la FRMSB.

2. Doit orienter les initiatives et l'engagement de leur entité vers la promotion des intérêts légitimes du Sport Boules, dans le respect des critères de transparence, d'honnêteté et d'esprit sportif, en favorisant et en valorisant la bonne pratique de la discipline.
3. Doit améliorer la coopération entre les ligues, associations et sociétés sportives membres, les sponsors et les investisseurs en tissant des liens de respect et de considération et en mettant en exergue l'importance du sport pour le développement social, la culture, la formation et la santé de ceux qui le pratiquent.
4. Doit renforcer et préserver les relations avec tous les médias afin de garantir l'intégrité et l'objectivité souhaitées de toutes les informations diffusées en référence au Sport Boules et valoriser et promouvoir ce sport aux yeux du grand public.
5. Doit engager toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des lieux dans lesquels se déroulent les compétitions en ayant principalement à l'esprit le bien-être physique et moral de toutes les personnes participant à des événements sportifs.
6. Doit se comporter en tout temps de manière exemplaire et éviter de participer à des actions mettant à mal leur propre crédibilité ou pouvant nuire à l'image de la FRMSB et de la famille de la FRMSB.
7. Doit empêcher, dissuader et dénoncer (et encourager le signalement de) tout recours à des substances illicites, tout avantage indu ou encore tout type de corruption dans le cadre de la pratique du Sport Boules.
8. Doit interdire à la famille de la FRMSB de suggérer, recommander, faire la promotion ou la publicité de tout produit ou service qui pourrait nuire à la santé de manière générale, aux habitudes saines, à l'environnement.
9. Doit interdire et signaler au Comité d'éthique les préférences ou préjugés de toutes sortes qui découleraient de l'origine ethnique, de la couleur, du sexe, des croyances religieuses, d'un handicap, d'une orientation politique, de la position financière, sociale ou intellectuelle, de l'âge, de la situation matrimoniale, ou de toute autre forme d'exclusion sociale, lors des compétitions.
10. Doit punir les actes de violence qui compromettent l'intégrité physique et morale de la famille de la FRMSB, des médias ainsi que du grand public, en veillant à leur sécurité et à leur bien-être, en contribuant à véhiculer une image

positive du sport et en projetant cette image dans les autres secteurs de la société.

11. Doit lutter contre tous les agissements susceptibles de discréditer ou de nuire à la réputation de la FRMSB et de tous les membres de la famille de la FRMSB. Elle doit également empêcher, dissuader et dénoncer l'utilisation des médias ou des réseaux sociaux pour calomnier ou nuire à la réputation de la FRMSB ou de membres de la famille de la FRMSB.
12. Doit mettre en avant les professionnels et techniciens des entités en charge de la gestion du monde du sport Boules, en assurant leur formation et en les tenant à jour des meilleures pratiques en vigueur destinées à améliorer la gestion du sport.
13. Doit encourager la défense des droits de l'homme
14. Doit produire des résultats financiers dûment et fidèlement renseignés, contrôlés par des personnes indépendantes, dans les délais impartis et en conformité avec les principes de gestion éthique et transparente.
15. Doit œuvrer au mieux pour protéger les arbitres de toute pression émanant des joueurs, des entraîneurs, des dirigeants, des coéquipiers, des gérants, des médias ou du grand public.
16. En particulier, les officiels qui participent à des compétitions (Arbitres, Commissaires, Entraîneurs, Délégués, etc.) ne peuvent en aucun cas influencer sur le résultat d'un match, influencer ou faire pression sur les arbitres, et doivent éviter la nomination d'arbitres qui pourraient être confrontés à un conflit d'intérêt par rapport à un match spécifique.

B. Les arbitres, les délégués et les commissaires

1. Doivent faire preuve d'objectivité et d'impartialité lors des compétitions et ne pas se laisser influencer par quelconques pressions exercées par les athlètes, les entraîneurs, les dirigeants, les coéquipiers, les gérants, les médias ou encore le grand public.
2. Doivent éviter d'accepter une mission visant à arbitrer ou à être impliqué dans un match spécifique dans lequel ils ont perçu ou constaté un « conflit d'intérêts » avec tout participant. Un conflit d'intérêts désigne toute situation dans laquelle il existe un conflit entre les droits et les intérêts privés d'un arbitre d'un délégué ou d'un commissaire, dans laquelle il a des intérêts privés directs ou indirects affectant, pouvant affecter ou semblant affecter la performance, de manière

incorrecte, des responsabilités et devoirs de l'arbitre, du délégué ou du commissaire pour ce match .

Ci-dessous une liste non exhaustive d'exemples de circonstances dans lesquelles un conflit d'intérêts pourrait survenir

- Conflits de catégorie A:
 - L'arbitre ou le juge a ou a eu la même nationalité qu'une partie concernée.
 - L'arbitre, le délégué ou commissaire a ou a eu un domicile, au cours des cinq (5) dernières années, dans le pays d'une partie concernée.
 - L'arbitre, le délégué ou commissaire est ou a été employé par une partie concernée au cours des cinq (5) dernières années.
 - L'arbitre, le délégué ou commissaire est ou a été un proche ou un partenaire d'une partie concernée.
 - L'arbitre, le délégué ou commissaire a ou a eu une relation en rapport avec le sport Boules avec une partie affectée au cours des cinq (5) dernières années y compris, sans s'y limiter, en tant qu'entraîneur, joueur, capitaine ou chef de mission.

 - Conflits de catégorie B:
 - L'un des conflits de catégorie A s'est produit pendant plus de cinq (5) années depuis la date de la compétition.
 - L'arbitre, le délégué ou commissaire a d'autres relations avec une partie concernée.
3. Doivent se tenir informés des règlements du Sport Boules et de son évolution. Doivent pouvoir exercer leurs fonctions de manière efficace, en faisant preuve d'une motivation et d'un engagement sans faille.
 4. Doivent prendre des décisions appropriées en concertation avec leurs assistants le cas échéant.
 5. Doivent traiter avec respect les athlètes, les entraîneurs et les dirigeants dans le cadre de leur travail en appliquant fermement les règlements sportifs.
 6. Doivent éviter toute action qui pourrait compromettre injustement l'issue d'un match, d'une partie, d'une épreuve.
 7. Doivent informer immédiatement les officiels de la FRMSB ou la commission de toute tentative de corruption et d'activités fallacieuses susceptibles de compromettre le résultat d'une compétition, partie ou épreuve.
 8. Doivent respecter le public en toutes circonstances, en faisant preuve de politesse, d'objectivité et d'impartialité.

9. Doivent éviter de formuler des commentaires et des déclarations susceptibles de déclencher une controverse et de nuire à l'image des arbitres, délégués ou commissaires de la FRMSB en se contentant de ne fournir que des analyses et décisions techniques.
10. Ne doivent pas tolérer, dans leur zone d'influence, le recours à des drogues ou à des substances illicites en contribuant aux efforts communs déployés en ce sens.
11. Doivent, en toutes circonstances, interdire et punir toute préférence basée sur l'origine ethnique, le sexe, les croyances religieuses, le handicap, l'orientation politique, la position financière, sociale ou intellectuelle, l'âge et la situation matrimoniale
12. Doivent s'abstenir de faire la promotion, la propagande, la publicité, la commercialisation ou l'exposition de marques de produits de consommation ou autres dans l'exercice de leurs fonctions.

C. Les joueurs

1. Doivent jouer dans un esprit sportif en faisant preuve de fair-play. Doivent éviter toute action qui pourrait compromettre injustement ou prédéterminer l'issue des rencontres.
2. Doivent avoir parfaitement connaissance des règles applicables au sport boules, les apprécier et les appliquer.
3. Doivent se conformer aux directives des organisateurs des compétitions et des arbitres, en traitant leurs coéquipiers et adversaires avec respect. Ils ne doivent commettre aucun acte insultant, que ce soit par la parole ou par les gestes, à l'encontre des arbitres, délégués, commissaires ou du grand public, et ne doivent ni encourager, ni inciter des comportements irrespectueux.
4. Doivent défendre les valeurs du sport boules en particulier et du sport en général, l'esprit sportif et du dépassement de soi.
5. Doivent éviter, rejeter et dénoncer toute forme de violence ou de dérision qui serait fondée sur l'origine ethnique, la race, la couleur, le sexe, les croyances religieuses, le handicap, les préférences politiques, la position financière, sociale ou intellectuelle, l'âge et la situation matrimoniale.

6. Doivent éviter et dénoncer toute utilisation de drogues, de stimulants chimiques illicites, toute corruption active ou passive, que ce soit sur le terrain ou à l'extérieur.
7. Doivent respecter la discipline et exprimer leur désaccord, le cas échéant, avec calme et par l'intermédiaire des voies légales.
8. Doivent exprimer leur point de vue de manière responsable, pondérée et cohérente avec les principes et les intérêts de l'organisation qu'ils représentent. Par ailleurs, ils s'abstiennent de formuler en public toute critique et observation inappropriée concernant d'éventuels incidents survenus pendant la compétition, de façon à ne pas altérer l'image d'un athlète, d'un arbitre, d'un dirigeant ou d'un technicien.
9. Doivent s'abstenir de faire la promotion, la propagande, la publicité, la commercialisation ou l'exposition de marques de produits de consommation ou autres dans l'exercice du sport boules.

D. Les entraîneurs

1. Doivent s'abstenir de formuler publiquement des critiques à l'égard des arbitres, des athlètes, des officiels, des co-équipiers, des autres entraîneurs, des médias et du public, que ce soit par la parole, par les actes ou par leur comportement.
2. Doivent habituer les athlètes, pendant l'entraînement, à participer aux compétitions en manifestant un esprit sportif, à accepter les décisions des arbitres et à faire preuve de respect et de considération à l'égard des concurrents, *des entraîneurs adverses* et du public.
3. Doivent informer et entraîner les athlètes à faire preuve de discipline et de calme face à d'éventuelles sanctions.
4. Doivent surveiller constamment le comportement des athlètes, identifier, éviter, rejeter, dénoncer, dissuader, prévenir et signaler tout acte de violence fondé sur l'origine ethnique, raciale, la couleur, le sexe, les croyances religieuses, le handicap, les préférences politiques, la position financière, sociale ou intellectuelle, l'âge et la situation matrimoniale.
5. Doivent empêcher, dissuader, prévenir et signaler le recours à des drogues et des stimulants chimiques illicites.
6. Doivent empêcher, dissuader toute tentative de corruption portant atteinte à l'image de la famille de la FRMSB ou à la réputation du sport boules.

7. Doivent s'abstenir de s'engager dans, ou de conclure, des accords fallacieux qui donneraient lieu à un avantage indu, à la détermination anticipée du résultat ou à une compensation financière illégale.

IV. Règles concernant les conflits d'intérêts

1. Les présentes règles s'appliquent à tous les membres de la famille de la FRMSB.

2. Une situation de conflit d'intérêt apparaît lorsque l'opinion ou la décision d'une personne, peut être raisonnablement considérée comme susceptible d'être influencée par les relations que ladite personne a, a eu ou est sur le point d'avoir avec une autre personne ou organisation que son opinion ou sa décision affecterait.

3. Résolution des conflits d'intérêts éventuels

- 3.1. Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'éviter tout cas de conflit d'intérêts.

- 3.2.- Face à une situation de conflit d'intérêts éventuel, la personne concernée doit s'abstenir de donner son appréciation, de rendre sa décision ou d'accepter un avantage quelconque.

- Toutefois, si elle souhaite continuer d'agir ou si elle hésite sur les décisions à prendre, la personne doit en avertir le Président du Comité d'éthique.

- 3.3.- Président du Comité d'éthique est chargé de conseiller, à leur demande, les personnes en situation de conflit d'intérêt éventuel.

- Il est alors proposé à l'intéressé une solution parmi les possibilités suivantes:

- a) Enregistrement de la déclaration ou participation à la décision sans mesure particulière; ou
 - b) Retrait par l'intéressé d'une partie ou de la totalité de l'action ou de la décision se trouvant à l'origine du conflit; ou
 - c) Dessaisissement de l'intérêt provoquant le conflit.

- Président du Comité d'éthique peut également proposer toute autre mesure complémentaire.

- 3.4. - La personne concernée prend ensuite les dispositions qu'elle estime appropriées.

3.5.- Les informations transmises ainsi que tout le processus restent confidentielles.

4. ***Conflits d'intérêts non déclarés ou effectifs***

Dans le cas où une personne omet de déclarer une situation de conflit d'intérêts éventuel et/ou se trouve dans une situation de conflit d'intérêts effectif, le comité d'éthique ainsi que le Comité Disciplinaire doivent être saisis dans les conditions prévues par la procédure établie.

5. ***Dispositions particulières***

Tout candidat à un poste ou à un organe de la FRMSB doit déclarer les risques de conflits d'intérêts ou les conflits d'intérêts éventuels lors de la soumission de sa candidature.

V Mesures et sanctions applicables par la commission de discipline de la FRMSB

En cas de violation en vertu du Code, les mesures et sanctions que peut imposer la Commission de discipline sont les suivantes:

- Adresser un avertissement ou un blâme;
- Infliger des amendes;
- Suspendre une personne, avec ou sans condition, ou renvoyer une personne de son poste;
- Suspendre ou interdire à une personne de participer à des activités en lien avec le Sport Boules y compris toutes manifestations Internationales;
- Retirer toute médaille, prix, récompense ou autre distinction honorifique décernée à la personne par la FRMSB;

Le Comité d'Ethique peut imposer des mesures ou des sanctions provisoires à tout moment en attendant l'issue de l'affaire.

Cas de désistement d'un membre du Comité d'Ethique

Un membre du Comité d'Ethique doit refuser de participer à une affaire ou se retirer d'une affaire à laquelle il prend part dans l'une quelconque des circonstances suivantes:

- S'il est de la même institution qu'une partie en cause, à moins que sa participation n'ait été acceptée par les parties;
- S'il a un intérêt direct ou indirect dans l'affaire;
- S'il a déjà exprimé une opinion sur l'affaire;
- S'il existe d'autres motifs sérieux de douter de son indépendance.

Un membre du Comité d'Ethique peut être récusé dans une affaire, dès que des motifs de récusation apparaissent.

Les décisions portant sur une demande de récusation, émise par une partie, relèvent de la compétence exclusive du comité d'éthique (CE).

Délai de prescription

Une procédure concernant des violations présumées en vertu du Code peut être ouverte par la FRMSB au plus tard 10 ans après le déroulement de la violation présumée, ou la période moindre prescrite par la loi en vigueur. Cela s'applique à toutes les violations du Code sauf celles concernant des cas de corruption, sous toutes ses formes, qui n'est pas soumise à la prescription de 10 ans, mais aux dispositions obligatoires de la loi en vigueur.

Appels

Les décisions prises par le Comité d'Ethique, à l'exception des décisions provisoires, peuvent faire l'objet d'un recours auprès du comité directeur de la FRMSB dans un délai de 21 jours après réception de la décision.

Les décisions du Comité d'Ethique restent valables durant la procédure d'appel, à moins que l'instance d'appel concernée en décide autrement.

Le président de la Fédération

Signé : *Abdellatif ABOUTAHER*